

Zeitschrift:	Revue historique vaudoise
Herausgeber:	Société vaudoise d'histoire et d'archéologie
Band:	16 (1908)
Heft:	6
Artikel:	Études d'histoire lausannoise : les origines de l'organisation municipale. V, Les débuts de l'autonomie communale
Autor:	Reymond, M.
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-16075

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 11.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

REVUE HISTORIQUE VAUDOISE

ÉTUDES D'HISTOIRE LAUSANNOISE

Les origines de l'organisation municipale.

(Suite.)

V

LES DÉBUTS DE L'AUTONOMIE COMMUNALE

La déclaration des droits de l'évêque de Lausanne — ou les « franchises de saint Amédée » — qui date de 1150 environ, détermine particulièrement les obligations des bourgeois. Ils doivent l'aide financière à l'évêque, un crédit de 40 jours à l'évêque pour ses achats, un de 15 jours aux chanoines et aux chevaliers. Par contre, ils ne sont tenus au service militaire que pendant un jour, à moins que, d'un commun accord, ils ne consentent à prolonger la chevauchée. L'acte prévoit une amende de 60 sols pour quiconque viole la Cité, cause dans le Bourg l'effusion du sang ou falsifie la mesure, le poids ou l'aune. Il est muet sur l'amende due pour les autres délits, laissée sans doute au jugement des officiers de l'évêque. Ce n'est que dans le *Plaid général* de 1368 que nous verrons apparaître une gradation des peines.

Cette déclaration de 1150 ne fait aucune allusion à une organisation municipale. L'hommage de la ville à l'évêque

est prêté, tout au moins jusqu'en 1230¹, par le prévôt de la Cathédrale ; c'est le représentant de ce dernier qui, en 1186², répond, du consentement du clergé et du peuple, au duc de Zaehringen³. Cela semble démontrer qu'il n'existe pas à cette époque d'organisation communale à Lausanne, ce qui n'étonnera pas si l'on songe qu'à Genève il n'y en a eu que dans la seconde moitié du XIII^e siècle.

Toutefois, le paragraphe final de la déclaration de 1150 dit que ni l'évêque ni son avoué ne doivent s'opposer à l'exécution des décisions du Plaid général en matière d'usage des pâquiers : sur ce point donc tout au moins, la communauté des clercs, des chevaliers et des bourgeois est souveraine. D'autre part, il faut se souvenir que cet acte règle essentiellement les obligations des bourgeois envers l'évêque. Il n'a pas à s'occuper de l'organisation intérieure de la bourgeoisie, et celle-ci peut avoir existé sans qu'il ait eu à la mentionner. Enfin, dans une lettre que nous avons déjà citée, saint Amédée distingue entre les bourgeois et le peuple, les simples habitants corvéables et taillables ; les premiers avaient donc déjà des priviléges. Cela ne veut pas dire d'ailleurs que ces priviléges soient étendus, puisqu'en 1223 encore, c'est un avantage de passer du rang de bourgeois à celui d'homme du Chapitre.

Cependant, dès la fin du XII^e siècle, nous avons vu les bourgeois dans le conseil de l'évêque, et l'un d'eux-même,

¹ Cart laus., p 428.

² Id , p. 412.

³ La déclaration de 1150 porte que les chanoines *debent regi processiones et orationes*. On a proposé de lire *regere* au lieu de *regi*, ce qui ferait dire au texte que les chanoines ne doivent diriger que les processions, et sous-entendrait qu'ils sont exclus de l'administration communale. Mais cela est un non sens historique puisque jusqu'au 15^e siècle, les chanoines eurent part à cette administration. D'autre part, *regi* se trouve dans le Cartulaire et dans le Plaid général, et dans l'hommage de 1186 au duc de Zæhringen, on voit que les chanoines doivent bien les processions à un représentant du roi. Il faut donc maintenir *regi* et écarter ce texte du débat actuel.

Humbert Bovon, fit entrer l'un de ses fils au Chapitre. Dès le début du XIII^e siècle, nous apercevons des traces très nettes d'une certaine organisation municipale. Il faut dire que, d'une manière générale, c'est dans les villes épiscopales que cette organisation apparaît le plus tard, et il y a là un phénomène très naturel. L'Eglise avait son droit et ses tribunaux particuliers, auxquels tous ceux qui dépendaient d'elle étaient astreints. L'évêque était le seul administrateur des biens de l'Eglise, et toute tentative des citoyens de se soustraire à cette dépendance devait être envisagée comme une atteinte à sa dignité et à ses droits. De là, une opposition inévitable entre les droits de l'évêque et les aspirations des bourgeois vers l'autonomie. Nous voyons cette opposition éclater à Lausanne sous l'épiscopat de Guillaume d'Ecublens (1221-1229).

Ce prélat appartenait à l'une des familles nobles de la Cité, et il avait longtemps administré les finances de l'Eglise en qualité de trésorier. Il semble représenter l'ancien régime, et, d'après une lettre qu'il écrivit lui-même à l'archevêque de Besançon, les bourgeois l'accusaient d'avoir laissé violer leurs franchises par les clercs et les chevaliers. Ils en avaient conçu une telle irritation qu'ils avaient fortifié la ville contre le gré de l'évêque. De là un conflit qu'impuissant à résoudre Guillaume d'Ecublens demandait à son métropolitain d'apaiser.

Dans cette lettre¹, l'évêque expose que les « citoyens disent qu'ils nous avaient souvent demandé que si nous voulions les assurer que nous garderions les serments de la ville (*juramenta civitatis*) et qu'ils seraient en sécurité à l'intérieur de la ville, alors ils enlèveraient non seulement les murailles, mais aussi les portes. Là-dessus, nous répondions

¹ A. C. V. *Reg. cop. Laus.*, n° 3221 (dossier de pièces fort importantes et dont M. Gremaud, dans l'*Histoire du diocèse de Lausanne*, t. I, p. 466 et t. II, p. 6, 52, 54-56, n'a utilisé qu'une partie).

que nous leur avions bien tenu les serments de la ville et les garderions comme nous le devons, de telle façon que ni eux ni d'autres ne pourraient nous en faire raisonnablement le reproche, si de plus que nous avions enjoins à nos chanoines et *milites* de garder et de tenir en faveur des dits citoyens les serments de la Cité, ce qu'ils ont promis de faire loyalement. »

L'évêque ajoute qu'il se mit d'accord avec les citoyens pour élire des hommes entendus et nobles afin qu'ils jugeassent du différend. Ces arbitres, qui se nomment jurés de la Cité, se réunirent, et le prélat expose fidèlement leurs déclarations. Le trésorier Guillaume de Grandson, le chantre Rodolphe de Fruence, le prévôt de Neuchâtel Albert, le chanoine Nicolas de Vulliens, le sénéchal Nicolas et son frère Pierre, Pierre Albus, Humbert Mayor et W. Bever, *milites*, l'abbé de Saint-Maurice, le sire de Cossonay, Jordan, seigneur de Belmont, Rodolphe de Saint-Martin, W. et R. frères et seigneurs d'Estavayer, se prononcèrent en faveur de l'évêque. Ils proclamèrent que les citoyens ne pouvaient faire de murailles sans l'autorisation de leur seigneur, et ils ajoutèrent que « quant à l'observation des serments, l'évêque en avait assez dit en déclarant qu'ils les garderait comme il le devait. »

D'autres arbitres, le comte de Genève et les bourgeois Dalmace Bover et Girard Mastin déclarèrent qu'ils ne pouvaient trancher la question de droit. Le comte de Genève fit seulement remarquer qu'autre chose était la *Civitas* et autre chose le *castrum*, appliquant évidemment le premier terme à l'ensemble de la ville et le second au quartier fortifié de la Cité.

Les représentants des bourgeois : A. Archiers, P. Francoz et A. de Maizières, prirent le parti de leurs commettants, ainsi que le prévôt de la Cathédrale Conon d'Estavayer. Celui-ci reconnut que l'évêque avait promis de tenir les

serments de la Cité, mais il douta de sa bonne foi. « Si vous n'avez pas fait cette promesse loyalement (*integre*), dit-il à l'évêque, si lorsque les citoyens vous ont requis de leur assurer complètement la sécurité de leurs corps et de leurs biens contre des ennemis qu'ils ont nommé, ils n'ont fait aucune infraction en construisant les murailles de la ville. » La forme dubitative de ce discours ne doit pas nous arrêter : Guillaume d'Ecublens compte nettement le prévôt Conon d'Estavayer parmi les opposants.

En face de ces divergences, l'évêque supplie l'archevêque de dire « quel avis doit avoir le dessus, ou celui qu'ont rendu le trésorier et ses partisans qui étaient quatorze ou l'avis qu'ont donné le prévôt et ses partisans qui étaient quatre ».

L'archevêque de Besançon était alors Girard de Rougemont, lui-même ancien évêque de Lausanne. Mais en butte à l'hostilité de ses propres ouailles, Girard mourut en exil en mars 1225, vraisemblablement sans avoir pu intervenir. En juillet 1226, son successeur Jean d'Algrim était à Lausanne et s'occupa sans doute de régler le différend.

Il paraît y avoir eu accord tout au moins momentané, puisqu'il résulte d'un acte postérieur que l'évêque Guillaume d'Ecublens négocia avec les bourgeois de Lausanne un emprunt de cent marcs d'argent, pour payer une somme due aux hospitaliers teutoniques¹, et qu'il leur engagea dans ce but le forage, c'est-à-dire un impôt sur la vente du vin. L'apaisement ne dura pas, car nous savons que l'évêque finit par excommunier les principaux bourgeois et il paraît être mort avant que cette excommunication fût levée.

C'est du moins ce qui semble résulter d'un acte du 18

¹ A. C. V., *Livres des bailliages*, Lausanne, t. III, p. 93, rachat du forage par Jean de Cossonay en 1243.

septembre 1234¹, qui contient un arbitrage rendu par Vu..., évêque de Tournai, Aymon de Grandson, évêque de Genève, Guillaume, prieur des Dominicains de Besançon, lequel en cette même année avait fondé à Lausanne le couvent de la Madeleine, et enfin Thomas de Savoie, comte de Flandre, qui peu d'années auparavant était chanoine de Lausanne.

Les arbitres rapportent que l'évêque Guillaume avait excommunié nominativement les bourgeois qui administrent la communauté de Lausanne et mis celle-ci à l'interdit (*in quosdam burgenses Lausannæ qui gerunt officia universitatis Lausannæ tulisset*) à la suite de disputes, de controverses et d'injures qu'il avait eues avec eux; et que l'évêque d'une part, les bourgeois en leur nom et au nom de la communauté de l'autre, avaient eu recours à leur médiation, s'engageant à l'observer sous peine de cent marcs d'amende.

Après enquête, les arbitres prononcent que toute la Cité et le *Castrum*, les remparts et les portes, et les clefs des portes de Lausanne sont de droit épiscopal et appartiennent à l'Eglise (*tota Civitas et Castrum et Muri et Portæ et Claves Portarum Lausannæ sunt de Jure episcopi et Ecclesiæ Lausannensis a principio*), que les bourgeois doivent rendre les clefs à l'évêque et celui-ci les confier aux prud'hommes de la Cité pour l'utilité de cette dernière (*commitat probis*

¹ A. V. L., *Corps de ville*, A, n° 2, copie du XVI^e siècle, et A. C. V. *Reg. cop. Laus.*, n° 3221, copie du XV^e siècle. Cet acte offre certaines difficultés. Il semble à le lire que l'évêque Guillaume est vivant et pourtant il était mort depuis 1229. Cependant, la date de 1234 figure non seulement dans les deux copies vidimées que nous possédons seules, mais aussi dans une analyse faite en 1394 sur l'original aujourd'hui perdu; en outre, en 1234, W. était bien prieur des Dominicains de Besançon.

D'autre part, si le terme *civitatis* se rapporte bien à l'ensemble de la ville et non seulement au quartier de la Cathédrale (le contexte le prouve), le sens du mot *castrum* est moins sûr. Nous admettons l'interprétation d'enceinte fortifiée, mais elle était tombée en désuétude, et il est aussi possible qu'il s'agisse du palais épiscopal, vraie maison forte dominant le Bourg et dont les bourgeois auraient voulu avoir les clefs; seulement, les documents du temps ne l'appellent jamais château, mais maison épiscopale. Il n'y avait d'ailleurs aucune autre maison à la Cité à qui ce terme pût convenir. L'analyse de 1394 supprime le mot *castrum*.

viris de Civitate prout melius Castro et Civitati viderit expedire).

Les arbitres engagent l'évêque à pardonner aux bourgeois, à lever l'excommunication et l'interdit. Ils prononcent que les bourgeois paieront à l'évêque 114 livres pour la réparation des murs et 36 au sacristain de la Cathédrale pour être remis aux personnes qui auraient souffert des dommages, sommes payables à la Saint-André prochaine. Ils terminent en demandant aux parties d'oublier leurs désaccords et de se remettre dans le bon état qui existait au temps où l'évêque après sa consécration fit son entrée dans la cité de Lausanne (*post suam consecrationem primo Civitatem Lau-sannensem introivit*).

Ces actes sont fort intéressants à plusieurs points de vue. Tout d'abord ils nous montrent que la puissance des bourgeois a grandi à tel point qu'ils prétendent à la possession des remparts, et même peut-être à la garde du palais de l'évêque. Les arbitres affirment le droit de propriété de l'Eglise, mais confient les clefs des portes aux prud'hommes de la ville. Celle-ci est appelée université, mot qui a lui seul sous-entend l'existence d'une communauté organisée, et des prud'hommes la représentent et la dirigent. Ils sont excommuniés nominativement, alors que la ville est mise à l'interdit. Enfin, il y avait déjà, à l'installation de l'évêque, une reconnaissance par lui des franchises de la ville, « des serments de la Cité ».

Ainsi donc, au commencement du XIII^e siècle, la communauté de Lausanne existe, elle a ses libertés, elle a ses prud'hommes. Ses membres sont qualifiés de citoyens dans l'appel de Guillaume d'Ecublens à l'archevêque de Besançon, de bourgeois dans la sentence des arbitres. Ces bourgeois sont singulièrement entreprenants et puissants, puisque l'évêque ne peut triompher seul d'eux et qu'il doit faire appel à son métropolitain. Peut-être est-ce eux encore qui

assombrirent les derniers jours de l'évêque par la guerre qu'un document nous signale en 1228¹, et il est permis de supposer qu'ils eurent quelque part dans la longue vacance du siège épiscopal qui suivit la mort de Guillaume d'Ecublens et qui dura deux ans.

Cette vacance prit fin par la nomination, de l'autorité pontificale, d'un étranger, Boniface de Bruxelles, à la dignité d'évêque de Lausanne. Nommé en 1231 pour rétablir l'ordre et la discipline dans le diocèse, en conflit dès le début avec le Chapitre qui voulait l'astreindre à un serment qui lui répugnait, réformateur des mœurs et de la justice ecclésiastique², Boniface dut être sans indulgence particulière pour les prétentions des bourgeois de Lausanne. Toutefois, la sentence arbitrale ne le vise pas ; elle ne se base que sur les actes de son prédécesseur, et le fait même d'avoir sollicité une médiation témoigne de son esprit de paix. Mais Boniface regretta bien vite d'être venu au bord du Léman. Il demanda une première fois à Rome sa démission, qui fut refusée. Il finit par se rendre en personne auprès du pape, qui consentit alors à le décharger de son fardeau. En annonçant en 1239 sa démission, Boniface dit qu'il n'a pas pu « guérir Babylone, ni rendre la santé à l'hémorroïde, en laquelle il n'y a rien de sain ni espérance de guérison » et il ajoute : « Que le Seigneur vous donne un pasteur assez fort pour écraser le démon qui vous trouble. » L'évêque avait quelques raisons de se plaindre. Un de ses biographes rapporte que des clercs dont il avait flétrî la conduite indigne voulaient l'assassiner dans une église où il chantait la messe³.

¹ *Cart. Laus.*, p. 316.

² La création de l'official est l'œuvre de Boniface.

³ *Saint Boniface de Bruxelles*, par J.-F. Kiecken. — Bruxelles, 1892, p. 85, d'après les *Acta Sanctorum*, au tome III de février.

Le départ de Boniface ne rétablit pas la paix à Lausanne. On sait que la guerre civile éclata, une partie des chanoines ayant nommé Philippe de Savoie et l'autre Jean de Cossonay. On ne peut pas dire exactement quel fut le motif de la scission. Il ne paraît pas qu'elle fut le résultat d'une division entre la Cité et le Bourg, car le chanoine Girard du Bourg vota pour Philippe de Savoie avec les deux chanoines Girold et Uldric Dapifer de la Cité, tandis qu'un cousin de ces derniers, Amédée du Bornel, votait pour Jean de Cossonay.

Mais ce qui est certain c'est que, l'élection faite, les gens du Bourg prirent nettement le parti de Jean, et les chevaliers de la Cité celui de Philippe de Savoie, et que, malgré l'appui des Savoie et des Faucigny, ce fut la candidature du Bourg qui l'emporta. Faut-il en conclure que le Bourg était assez fort pour imposer un évêque ? Evidemment non, car la victoire de Jean ne paraît avoir été que le résultat d'un compromis avec la maison de Savoie¹.

Seulement, les évènements ont donné aux notables du Bourg conscience de leur importance. En vain, l'évêque rachète-t-il en 1243 le forage engagé par ses prédécesseurs. Il est obligé de leur faire des concessions. C'est ainsi qu'il leur accorde le droit de percevoir un denier par balle de marchandise qui traverse la ville, ainsi qu'une certaine somme sur la vente du blé, du vin et d'autres marchandises, qu'il les autorise à percevoir un nouveau péage ou ruage dans la vallée de Lutry, et, fait plus grave encore, qu'il autorise les Cahorsins (marchands étrangers) à pratiquer, contrairement à la doctrine formelle de l'Eglise, le prêt à intérêt (à raison de 2 et 3 deniers par livre), moyennant le versement par eux de 40 livres par an aux citoyens de Lausanne². En outre de ces concessions générales, il avantage des particuliers. A Bovon et Pierre

¹ M. D. R., t. VII, p. 42.

² A. C. V., *Rég. Cop. Laus.*, n° 85.

Francoz il donne le four et le moulin de Saint-Saphorin, à Borcard Valier un four au Pont et le moulin de Perabot, à Jean Moret la receiverie du péage de Lausanne, à Etienne Frient des vignes, à Michel Valier des cens, etc.¹.

Il est indiscutable que ces concessions étaient motivées par les difficultés financières avec lesquelles Jean de Cossonay fut constamment aux prises. On sait qu'il avait dû aliéner à Aymon de Faucigny la moitié des revenus de l'évêché et au gendre de ce dernier Pierre de Savoie la moitié de sa juridiction à Lausanne. Mais cela démontre précisément dans quelle situation précaire l'évêque était tombé. Cet affaiblissement de son autorité ne pouvait que profiter aux bourgeois qui y trouvaient plus de facilités pour s'émanciper et qui étaient certainement appuyés par Pierre de Savoie. Celui-ci, qui dotait de franchises étendues les bonnes villes du pays de Vaud, qui cherchait à gagner à lui les Lausannois les plus notables — les Mayor et les Séchal, entre autres — devait les exciter à réclamer à l'évêque de semblables priviléges, d'autant plus qu'il y trouvait le moyen de s'implanter solidement à Lausanne à la faveur des divisions inévitables entre l'évêque et les citoyens.

Divisions inévitables, car l'évêque, qui avançait en âge, se prenait à regretter les concessions faites aux Lausannois, « au péril de son âme, au détriment de l'Eglise et de son salut, » et le 3 mai 1273, quelques semaines avant de mourir, le prélat annulait toutes les concessions qu'il avait faites pendant sa vie à l'ensemble des bourgeois ou à quelques citoyens en particulier².

Cette mesure marquait le point de départ d'une réaction qui mit Lausanne en ébullition et aboutit finalement à la guerre civile.

(A suivre.)

M. REYMOND.

¹ A. C. V., *Rég. Cop. Laus.*, n°s 85 et 1240.

² Id., n°s 85 et 1240.